

ARRETE
Prescrivant la modification
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Maisons-Alfort

2020-A- 820

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort approuvé par délibération du Conseil municipal du 07 octobre 2010, mis en compatibilité par décret du 24 décembre 2014, modifié par délibération du conseil municipal 08 octobre 2015 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort modifié par délibération du Conseil de territoire du 25 juin 2018 et mis à jour les 27 mars 2017, 26 février 2019 et 27 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU de la commune de Maisons-Alfort afin de procéder à des ajustements sur le plan de zonage du PLU ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maisons-Alfort, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte notamment sur la modification du plan de zonage afin d'affecter certains secteurs de la commune à des zones sur lesquelles la destination habitation est autorisée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Maisons-Alfort sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (P.P.A) seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié, ainsi que les avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201223-820-AL
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception en préfecture : 23/12/2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois et à la mairie de Maisons-Alfort. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 23.12.2020

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201223-820-AU
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020